

INFORMATIONS MEDICALES

En l'absence de votre médecin, notre équipe médicale est à votre disposition pour répondre à toutes questions relatives à la santé : réactions aux médicaments, hygiène de vie, alimentation...

POUR LE BON USAGE DES GARANTIES...

QUI PEUT EN BENEFICIER ET DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

L'accès au service d'assistance est réservé exclusivement à vous-même qui bénéficiez d'un contrat collectif au titre de votre entreprise ou d'un régime individuel ouvrant droit aux prestations, et, pour autant qu'ils bénéficient de votre Garantie Santé, votre conjoint de droit ou de fait et vos enfants à charge fiscale.

Vous perdez les avantages de ce service dès lors que n'êtes plus adhérent à la Mutuelle.

PREVIFRANCE Assistance est à vos côtés lorsqu'un problème de santé inattendu (accident corporel ou maladie soudaine) vient chambouler votre quotidien... et que, dans l'urgence, vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en œuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux. C'est pourquoi les garanties de PREVIFRANCE Assistance n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

COMMENT S'EXERCENT-ELLES ?

Les prestations de PREVIFRANCE Assistance sont organisées par nos soins sur simple appel téléphonique de votre part. La durée d'application des garanties et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, et cela en fonction de la nature de l'événement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

CAS NON GARANTIS PAR PREVIFRANCE ASSISTANCE

Afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du meilleur service, certains événements ne peuvent, notamment, être garantis :

- Les conséquences d'hospitalisation connues de l'adhérent plus de 7 jours avant son entrée dans l'établissement de soins ;
- Les maladies mentales ;
- Les états de grossesse et leurs complications ;
- Les maladies chroniques et/ou répétitives, complications, rechutes de maladies constituées antérieurement et comportant un risque d'aggravation brutale ou proche ;
- Les hospitalisations répétitives pour une même cause ;
- Les tentatives de suicide et états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'alcool ;
- Toute intervention volontaire pour convenance personnelle (chirurgie esthétique, etc.).



POUR BENEFICIER DE NOS SERVICES, RIEN DE PLUS SIMPLE !

- C**omposez le 0 810 638 440
(Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
- I**ndiquez-nous le nom de votre contrat collectif ou celui du régime de base dont vous bénéficiez, puis votre numéro de Sécurité sociale à la Mutuelle
- E**xposez-nous votre problème...
...et nous y trouverons une solution.

IMPORTANT

- S**urtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucuns frais sans nous avoir préalablement contactés et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (communication d'un N° de dossier).

PREVIFRANCE est garanti par Garantie Assistance
S.A. au capital de 1.850.000 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
38, rue La Bruyère - 75009 Paris



80, rue Matabiau - B.P. 71269
31012 TOULOUSE Cedex 6

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et inscrite au Registre national des Mutuelles sous le n° 776 950 669.

Ce document est une brochure d'information, et n'est donc pas contractuel. Les conditions générales de la convention d'assistance correspondante vous seront remises sur simple demande écrite adressée à votre Mutuelle.



ASSISTANCE

24h/24
7j/7

Le service d'Assistance
à domicile
de votre Mutuelle

0810 638 440

(Prix d'un appel local)

Se protéger, c'est naturel!



EN CAS D'URGENCE MEDICALE A VOTRE DOMICILE...

PERMANENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Nos médecins se tiennent toutefois à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour déclencher les services appropriés si, en l'absence de votre médecin traitant, vous ne savez pas à qui vous adresser.

PERSONNEL MEDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile.

Nous pouvons aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical.

Les frais de consultation et de soins sont à votre charge.

TRANSFERT A L'HOPITAL

Si votre état de santé le nécessite et sur prescription médicale, nous pouvons organiser votre transfert en ambulance, sans prise en charge, vers l'établissement hospitalier le plus proche (dans un rayon de 50 km de votre domicile).

AIDEMENT DE MEDICAMENTS

Vous avez un besoin urgent de médicaments prescrits par votre médecin et vous n'êtes temporairement pas en état de vous déplacer : nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement.

Vous devez alors faire l'avance de leur coût, et en demander le remboursement à la Sécurité sociale, puis à votre mutuelle.

VOUS ETES HOSPITALISE(E) DE FAÇON IMPREVUE... (*)

(*) Par hospitalisation imprévue, il convient d'entendre toute hospitalisation consécutive à une maladie soudaine ou à un accident corporel et dont la survenance n'était pas connue du bénéficiaire une semaine avec son déclenchement.

Vous-même, ou votre conjoint, êtes hospitalisé(e) à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine pour une durée supérieure à 24 heures, nous vous faisons, dès le 1er jour, bénéficier des garanties suivantes :

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de leur transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

PRESENCE D'UN PROCHE A VOTRE CHEVET

Aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation (moins de 50 Km), nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet d'un membre de votre famille résidant en France métropolitaine.

Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place (petit déjeuner compris) pendant 2 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 5 jours ouvrés consécutifs au plus et à concurrence de 8 heures par jour ;
- Soit, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile, dans la limite de 5 journées.

NB : Cette garantie s'exerce également en cas d'immobilisation au domicile (plus de 5 jours) à la suite d'un accident corporel et de séjour en maternité d'une durée supérieure à 8 jours.

PRISE EN CHARGE DE VOS ASCENDANTS DEPENDANTS

Cette garantie s'exerce de la même façon que «LA PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS».

VOUS ETES HOSPITALISE(E) PLUS DE 48 HEURES...

AIDEMENT A DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- Soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement ;
- Soit dès votre sortie de l'hôpital, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

Cette garantie s'exerce à concurrence d'un maximum de 10 heures sur 5 jours ouvrés au plus. Le nombre d'heures et la durée d'application sont dans tous les cas déterminés par notre service médical.

NB : Cette garantie s'exerce également en cas d'immobilisation au domicile (plus de 5 jours) à la suite d'un accident corporel et de séjour en maternité d'une durée supérieure à 8 jours.

GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques, (chiens, chats, oiseaux...) nous organisons et prenons en charge leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence de 30 jours.

SI VOTRE HOSPITALISATION DOIT SE PROLONGER AU-DELA DE 15 JOURS...

AIDEMENT A DOMICILE

Nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 5 heures supplémentaires sur une 2ème semaine, soit un total de 15 heures sur deux semaines (10 jours ouvrés) au plus.

EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHERAPIE OU CHIMIOOTHERAPIE...

AIDEMENT A DOMICILE

En cas de traitement par chimiothérapie ou radiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à raison de 2 heures par jour au cours des 48 heures suivant chaque séance de soins et à concurrence de 15 heures sur la durée du traitement.

UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...

PRESENCE AU CHEVET EN CAS D'HOSPITALISATION

Votre enfant de moins de 16 ans est hospitalisé à plus de 50 Km de votre domicile, nous mettons à votre disposition, ou à celle d'un membre de la famille, un titre de transport aller-retour pour vous rendre à son chevet.

Nous prenons également en charge les frais d'hébergement sur place pendant 7 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

AIDEMENT A DOMICILE

Afin de vous permettre de rester au chevet de votre enfant hospitalisé, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 15 heures sur deux semaines (10 jours ouvrés).

GARDE D'ENFANT MALADE OU BLESSE

Un problème de santé imprévu (maladie soudaine ou accident) oblige votre enfant à garder la chambre alors que votre activité professionnelle ne vous permet pas de rester à son chevet, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- Soit le transfert, aller-retour, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine ;
- Soit sa garde, à votre domicile, par du personnel qualifié, et ce pendant 5 jours ouvrés consécutifs au plus et à concurrence de 8 heures par jour.

SOUTIEN PEDAGOGIQUE A DOMICILE

Votre enfant est en convalescence à votre domicile et ne peut retourner à l'école avant plus de 15 jours, nous mettons à sa disposition, dès le 1er jour, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (primaire et secondaire) à raison de 2 heures de cours par jour ouvré, ce tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe et à concurrence de 6 semaines consécutives (hors jours fériés et vacances scolaires).

PRESENCE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL DE LEUR NOUNOU

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez a un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 24 h ou immobilisation au domicile de plus de 48 h consécutives à une maladie soudaine ou à un accident corporel), nous organisons et prenons en charge :

- Soit la mise à disposition d'une personne qualifiée à concurrence de 30 heures sur 5 jours ouvrés ;
- Soit le transfert A/R à votre domicile d'un proche résidant en France métropolitaine ou le transfert accompagné des enfants au domicile de celui-ci.

SERVICE INFO...

INFORMATIONS JURIDIQUES ET «VIE PRATIQUE»

Nous sommes à votre disposition, pour vous fournir toutes informations juridiques ou «vie pratique» concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité sociale, retraite, fiscalité, études...